

L'APÔTRE DES GENTILS

II. L'ASSEMBLÉE DE JÉRUSALEM ET L'AFFAIRE D'ANTIOCHE



La question des Gentils — Le retour des missionnaires fut le signal d'une tempête où pouvait sombrer le christianisme naissant, si la thèse de Paul n'avait triomphé. Il s'agissait de savoir à quelles conditions les Gentils seraient admis dans l'Église et quelle place ils y occuperaient. L'église-mère de Jérusalem se rattachait encore si étroitement à la synagogue qu'elle aurait pu passer pour une secte juive. Distinction des aliments purs et impurs, visites au Temple, sacrifices, purifications légales, tout cela confondait presque, au dehors, les nouveaux disciples du Christ avec les Israélites dévots. Leur assiduité au Temple était exemplaire; Pierre et Jean allaient y faire leur prière de la neuvième heure, selon l'usage. Plusieurs années après, Pierre n'avait encore touché à aucun mets interdit par la Loi. Même en 57 ou 58, les frères étaient toujours zélés observateurs du code mosaïque et ce fut pour ne point les scandaliser que Paul se soumit à une cérémonie rituelle. D'un autre côté, les réunions liturgiques pour le ministère de la parole, l'agape et l'eucharistie, échappaient aux regards profanes. Les chrétiens de Jérusalem cherchaient visiblement à ménager leurs compatriotes et anciens coreligionnaires: une rupture violente, en coupant court à tout espoir de prosélytisme, eût atrophié l'Église au berceau.

Confiné d'abord dans les cercles judaïques, l'Évangile ne s'en dégagait qu'insensiblement. Il avait fallu un ordre exprès du ciel pour décider Pierre à baptiser le centurion Corneille; et malgré l'éclatant miracle qui la sanctionna, cette exception n'alla pas sans quelque étonnement de la part des fidèles. L'admission des Samaritains, circoncis et à moitié Juifs en dépit de leur hérésie et de leurs haines héréditaires, ne souleva pas de difficulté sérieuse: à la première annonce de leur conversion, Pierre et Jean leur furent dépêchés. La première église mixte fut Antioche. Des chrétiens de Chypre et de Cyrène, dispersés par la bourrasque qui suivit la mort d'Étienne, y avaient prêché le Christ même aux Grecs. C'était un fait sans précédent mais que les apôtres s'empressèrent de ratifier en déléguant Barnabé à Antioche. Là, Juifs et Grecs convertis, désignés maintenant sous le nom de chrétiens qui les distingue comme association religieuse spéciale, semblent avoir bien frayé ensemble. Peut-être les Juifs d'Antioche étaient-ils moins intransigeants que leurs frères de Palestine ou les fidèles venus du paganisme plus accommodants; peut-être aussi se fit-on des concessions mutuelles. Mais la question se dressa, impérieuse et menaçante, quand Paul et son compagnon annoncèrent qu'ils avaient ouvert toutes grandes les portes de la foi, que les païens s'y précipitaient en masse, que des chrétientés se fondaient d'où l'élément juif était à peu près exclu et qui prétendaient vivre sur le pied d'égalité avec les autres.

Sur ces entrefaites vinrent de Jérusalem à Antioche des personnages que saint Luc ne nomme point mais qui devaient jouir d'un certain crédit et se donnaient en tout cas beaucoup d'importance. Ils disaient crûment aux néophytes sortis des rangs des Gentils: « Si vous ne vous faites circoncire, selon la Loi de Moïse, vous ne pouvez pas être sauvés. » Grande fut l'émotion. Paul et Barnabé s'élevèrent d'abord avec force contre ces prétentions nouvelles. Le

moment était solennel. On allait voir si la société chrétienne revendiquerait l'universalité que son fondateur lui avait promise ou si, s'obstinant à rester secte juive, elle disparaîtrait dans l'oubli après quelques années de stérile agitation. Maintenir la circoncision, avec l'observation intégrale de la Loi qu'elle implique, c'était renoncer à l'espoir de conquérir le monde. Jamais le monde ne se serait fait juif. Et la question de principe était plus grave encore. Faire d'une pratique mosaïque une condition essentielle de salut, c'était nier virtuellement le caractère transitoire de l'ancienne économie, la suffisance de la rédemption, la valeur du sang et des mérites du Christ, l'efficacité de la grâce; c'était renverser le dogme fondamental du christianisme.

Paul et les Douze — Il fut décidé que la question serait portée devant l'église-mère de Jérusalem. Paul et Barnabé, avec quelques autres au nombre desquels était Tite, furent choisis pour représenter celle d'Antioche. Peut-être Paul, tout désigné d'ailleurs par sa situation prépondérante et par le rôle qu'il venait de jouer dans la conversion des Gentils, s'offrit-il spontanément. Une révélation lui enjoignait d'aller plaider lui-même sa cause. Les délégués



Concile de Jérusalem

d'Antioche furent accueillis fraternellement en Phénicie, en Samarie, ainsi que dans la Ville sainte. Là cependant, une faction, composée d'anciens pharisiens, soutenait avec plus d'opiniâtreté que jamais les théories rigoristes. On réclamait la circoncision de Tite, dont Paul s'était fait accompagner, non sans intention peut-être. Il s'y refusa énergiquement. Dans une phrase quelque peu embarrassée il laisse entendre qu'il aurait pu, en d'autres conjonctures, montrer plus de condescendance; mais il importait de déjouer les machinations des faux frères, de sauvegarder la liberté chrétienne et de maintenir intacte la vérité de l'Évangile qu'une heure de défaillance aurait compromise. Son attitude fut d'ailleurs approuvée par les apôtres. Il leur avait exposé en particulier ce qu'il appelle *son évangile*, c'est-à-dire la charte d'émancipation qu'il promulguait parmi les Gentils, pour voir, ajoute-t-il, « s'il courait ou avait couru en vain ». Il n'en doutait pas lui-même, mais il voulait que la chose fût officiellement reconnue par l'autorité centrale. Or les colonnes de l'Église, Jacques, Pierre et Jean, ne trouvèrent rien à reprendre ni à compléter dans sa prédication. Ils conclurent donc alliance avec lui en le chargeant de l'apostolat spécial des Gentils. Dans l'assemblée plénière qui termina ces débats, Pierre soutint avec vigueur la thèse de Paul; mais ce fut Jacques qui eut l'honneur de proposer la solution vraiment pratique. Il fut d'avis de déclarer les Gentils exempts de la Loi mosaïque, mais avec quatre restrictions destinées à faciliter leurs rapports avec les judéo-chrétiens. On devait leur interdire les viandes

immolées aux idoles, la fornication, les chairs étouffées et le sang. Ces quatre points étaient jadis prescrits sous peine de mort à tous les étrangers fixés en Israël et bien qu'ils ne concordent point avec les préceptes noachiques imposés, d'après la législation artificielle du Talmud, aux prosélytes du second rang, ils devaient être observés alors par la plupart des hommes pieux qui fréquentaient la synagogue.

Tout le monde se rangea à l'avis de Jacques; mais l'église d'Antioche, où le doute s'était élevé, et les églises de Syrie et de Cilicie, qui se trouvaient dans des conditions analogues, furent seules comprises dans le décret dont trois circonstances méritent de fixer l'attention:

1. Les recrues de la gentilité sont formellement déchargées du fardeau de la Loi et rien n'insinue qu'elles se trouvent de ce fait placées dans un état d'infériorité par rapport aux recrues du judaïsme.

2. Les quatre défenses — idolothytes, sang, chairs étouffées, fornication — leur sont imposées non de par la Loi de Moïse mais en vertu de l'autorité des apôtres et du Saint-Esprit.

3. On choisit les observances qui devaient rendre possibles les rapports de table et de société entre les deux fractions de la communauté chrétienne; car on ne pouvait pas espérer voir les Juifs dépouiller de sitôt leur horreur instinctive pour les idolothytes et les viandes non saignées.

C'était le triomphe complet des idées de Paul. La liberté des Gentils reconnue en principe, leur évangélisation approuvée, les églises pauliniennes maintenues dans leur *statu quo*, Paul peut dire en toute rigueur de vérité que les grands apôtres n'ont rien changé ni rien ajouté à son évangile. Il ne mentionne pas le décret apostolique qui ne le vise point. Mais il en prendra volontiers l'esprit et le fera même observer à la lettre dans les communautés mixtes qui se trouveraient dans les mêmes conditions que celle d'Antioche. Nul n'est, plus intransigeant contre les erreurs de principe, ni plus accommodant quand il s'agit de ménager les scrupules et les appréhensions des âmes pusillanimes.

Affaire d'Antioche — Le décret de Jérusalem n'obviate pas à toutes les difficultés. Les Gentils, officiellement dispensés de la Loi, ne restaient-ils pas libres de l'observer? N'y avait-il point pour eux mérite et perfection à le faire? Les quatre articles qu'on leur imposait par nécessité, sans spécifier la nature de cette nécessité, les assimilaient aux prosélytes juifs du second rang. N'étaient-ils pas ainsi placés, par rapport aux Juifs de race, dans un état d'humiliante infériorité qu'ils feraient cesser en assumant l'observation intégrale de la Loi? D'autre part, si la mesure sanctionnée par les apôtres donnait satisfaction aux judéo-chrétiens modérés, elle ne supprimait pas les objections des judaïsants. Il ne faut pas s'imaginer que les pharisiens se crussent en droit de traiter librement avec les prosélytes assujettis aux seuls préceptes noachiques, ou regardassent comme leurs égaux même les prosélytes de la justice. Aux yeux de ces rigoristes, rien ne comblait l'abîme entre l'impur rejeton des nations et l'enfant d'Abraham. Imbus de ces

maximes pharisaïques, les judaïsants intransigeants allaient-ils traiter les convertis de la gentilité comme des égaux, comme des frères?



Saint-Pierre et Saint-Paul

On s'aperçut vite que non. Quand les délégués furent rentrés à Antioche, des gens venus de Jérusalem et se disant peut-être, à tort ou à raison, les émissaires de Jacques, prétendirent que le décret du concile ne concernait pas les Juifs, la Loi tout entière continuait à peser sur eux. Mais l'observation intégrale de la Loi, entendue au sens des pharisiens, entraînait la cessation des

rapports avec ceux qui ne l'observaient pas. Ces meneurs formèrent bientôt un parti si puissant que Pierre jugea bon de les ménager. Jusque-là, parfaitement convaincu que la Loi de Moïse n'obligeait plus même les Juifs, il s'en dispensait sans scrupule à l'occasion; il se faisait tout à tous et usait d'opportunisme comme Paul lui-même. Cette fois cependant il porta trop loin l'esprit de conciliation. Pour ne point pousser à bout les judaïsants, il ne parut plus à la table des païens convertis, et ces derniers, placés dans l'alternative de renoncer à leurs privilèges ou de n'être plus les convives des apôtres, furent moralement contraints de judaïser.

Paul sonda d'un coup d'oeil les conséquences plus ou moins lointaines mais fatales de cette fausse situation. Il comprit que Pierre et ses imitateurs — car Barnabé suivait son exemple « ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile ». Leur « dissimulation », bien que s'inspirant de motifs avouables, lésait, sous couleur de charité, les droits d'une portion de l'Église; elle pouvait amener une scission dans la communauté chrétienne. Paul connaissait la loyauté, l'humilité, la grandeur d'âme du chef des apôtres. Il ne craignit pas de lui reprocher publiquement non pas une faute mais un exemple dangereux, non pas une erreur mais une inconséquence. Pierre se rendit certainement aux raisons de Paul. S'il s'était opiniâtré dans sa façon d'agir, toute cette affaire, loin d'être un argument en faveur de l'évangile de Paul, serait une objection redoutable dont ce dernier ne pourrait évoquer le souvenir sans ruiner de fond en comble la thèse qui lui est chère.



2015